

**Arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture et de clôture de la période de dépôt
des déclarations de candidature à l'occasion des élections municipales et
communautaires des 15 et 22 mars 2026**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Officier des Arts et des Lettres

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 255-4 et R. 127-2 ;

Vu le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Marie CAILLAUD en qualité de préfet de l'Oise ;

Vu le décret du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Frédéric BOVET en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric BOVET en tant que secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le dépôt d'une candidature est obligatoire pour tous les candidats aux élections municipales et communautaires qui auront lieu les 15 et 22 mars 2026.

Les déclarations de candidatures prévues à l'article L. 255-4 du code électoral sont reçues, pour le premier tour, du lundi 9 février au jeudi 26 février 2026 comme suit :

Arrondissement	Lieu	Horaires
Beauvais	Préfecture de l'Oise 1, place de la préfecture 60000 BEAUVAIS	Du lundi au vendredi : 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 (jusqu'à 18h00 le jeudi 26 février) Les samedis 14 et 21 février : 09h00 à 16h00
Clermont	Sous-préfecture de Clermont 6, rue Georges Fleury 60600 CLERMONT	Du lundi au vendredi : 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 (jusqu'à 18h00 le jeudi 26 février) Les samedis 14 et 21 février : 09h00 à 16h00
Compiègne	Sous-préfecture de Compiègne 21, rue Eugène Jacquet 60200 COMPIÈGNE	Du lundi au vendredi : 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 (jusqu'à 18h00 le jeudi 26 février) Les samedis 14 et 21 février : 09h00 à 16h00
Senlis	Sous-préfecture de Senlis 3, Place Gérard de Nerval 60300 SENLIS	Du lundi au vendredi : 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 (jusqu'à 18h00 le jeudi 26 février) Les samedis 14 et 21 février : 09h00 à 16h00

ARTICLE 2 : Les déclarations de candidatures sont reçues, pour le second tour, le lundi 16 mars et le mardi 17 mars 2026 comme suit :

Arrondissement	Lieu	Horaires
Beauvais	Préfecture de l'Oise 1, place de la préfecture 60000 BEAUVAIS	Le lundi 16 mars : 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 Le mardi 17 mars : 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
Clermont	Sous-préfecture de Clermont 6, rue Georges Fleury 60600 CLERMONT	Le lundi 16 mars : 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 Le mardi 17 mars : 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
Compiègne	Sous-préfecture de Compiègne 21, rue Eugène Jacquet 60200 COMPIÈGNE	Le lundi 16 mars : 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 Le mardi 17 mars : 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
Senlis	Sous-préfecture de Senlis 3, Place Gérard de Nerval 60300 SENLIS	Le lundi 16 mars : 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 Le mardi 17 mars : 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

ARTICLE 3 : Pour l'ensemble des quatre arrondissements, les candidats devront impérativement prendre rendez-vous en ligne sur le site internet des services de l'État en Oise (le dispositif dédié sera mis à disposition courant janvier via le site internet de la préfecture <https://www.oise.gouv.fr/>).

ARTICLE 4: L'attribution des emplacements d'affichage des listes de candidats s'effectuera, pour chacune des communes, par un tirage au sort qui se déroulera à l'issue du délai de dépôt des candidatures, entre les listes dont la déclaration de candidature aura été enregistrée.

Lors du second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les listes restant en présence. En cas de fusion de listes, l'ordre retenu est celui de la liste « d'accueil », c'est-à-dire celle qui conserve au second tour le même candidat tête de liste ou, à défaut, le plus grand nombre de candidats sur la liste fusionnée.

ARTICLE 5: Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les sous-préfets de Clermont, de Senlis et de Compiègne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 12 JAN. 2026

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Frédéric BOVET